



Délibération n°2010-17
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Demande de remise des majorations de retard du Centre hospitalier de Creil

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Creil est redevable de la somme de 111 375,96 € au titre des majorations de retard de l'exercice 2005. La créance initiale s'élevait à 243 000 € et un échelonnement du paiement a été accordé par le Conseil d'Administration d'avril 2009. La collectivité demande, à nouveau le 6 mai 2010, une remise gracieuse du solde à payer.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipulent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu la délibération n°2009-8 du 8 avril 2009 par laquelle le Conseil d'administration a accordé au centre hospitalier de Creil un échelonnement du paiement de ses majorations de retard sur 24 mois.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 14 juin 2010, qui propose au conseil d'administration de maintenir les majorations de retard émises à l'encontre du centre hospitalier de Creil.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité maintient les majorations de retard émises à l'encontre du Centre hospitalier de Creil, dont le solde à payer s'élève à 111 375,96 €, compte tenu de l'échelonnement du paiement déjà accordé par la CNRACL.

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié